



REGLEMENT DU CAMPING DE PASSAGE

1) Formalités d'enregistrement

Toute personne séjournant au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis ou devront présenter une autorisation valable.

2) Tarif et paiement

Les nuitées sont payées à l'arrivée. La liste de prix est affichée à l'entrée du terrain de camping. En cas de retard, une nuit supplémentaire sera facturée. L'emplacement peut être occupé dès 14.00 heures le jour de l'arrivée et doit être libéré au plus tard à 11.00 heures le jour du départ.

3) Comportement

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le repos nocturne dure de 22.00 à 08.00 heures et s'étend à tout le périmètre du camping. Dans les sanitaires, les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte. Les locaux des sanitaires ne sont pas une place de jeux.

4) Chiens et animaux

Les chiens et autres animaux admis sur les emplacements prévus ne doivent jamais être laissés en liberté (chiens toujours tenus en laisse). Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont légalement responsables. Leurs besoins seront récoltés à l'aide des sachets prévus à cet effet et évacuer dans les sacs poubelles officiels.

5) Circulation et stationnement des véhicules

L'accès de la barrière se fait par télécommande. La barrière est bloquée de 22h à 8h. En cas de déplacement durant ces horaires, il est nécessaire de laisser sa voiture au parking de nuit dont on accède également par télécommande. A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 20 Km/h. Les campeurs doivent stationner leur véhicule sur l'emplacement qui leur sont loués.

6) Tenu et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes et de camping-cars doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet et en aucun cas sur le terrain ou dans les égouts. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être emballés dans un sac poubelle officiel avant d'être déposés à la déchetterie. Des containers sont prévus pour le tri du verre et du pét. Les campeurs sont priés de les utiliser. Le lavage et le séchage du linge se fera le cas échéant au local commun. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de

couper des branches. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

7) Sécurité

a) Incendie;

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades ne sont permises que sur des grils à gaz déposés sur des protections afin de ne pas brûler le sol. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

b) Vol;

La direction n'est pas responsable des objets des campeurs. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

8) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont la responsabilité. Les baignades sont autorisées sous la propre responsabilité de chacun. L'utilisation de drones est interdite.

9) Visites et poste

Si un campeur reçoit une visite, le véhicule doit être laissé sur la place de parc prévue. Chaque visite doit être annoncée. Si le campeur a dévié son courrier, il l'annonce lors de son arrivée.

10) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra exiger le départ immédiat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Camping du Lac
Résidences Potentille SA

Patrick Perrottet

Gumefens, le 1^{er} janvier 2015